Publié sur le site de la ville le 20 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20230320-SG2023_04815-AI
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIC FORET POUR LES BALS A LA SALLE DU CHAMP DE FOIRE

Décision n° 2023-77

LE MAIRE DE STE GENEVIEVE DES BOIS

VU le Code des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de l'orchestre « Frédéric FORET » représenté par Frédéric FORET, 7 rue Leconte de Lisle, 91540 MENNECY.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser les bals des Retraités.

D E C I D E

D'AUTORISER Le Maire à signer le contrat avec « Frédéric FORET » afférent aux prestations du 14 avril, 12 mai et 17 novembre 2023.

D'AUTORISER le paiement des dites prestations d'un montant de 205 € (deux cent cinq euros) avant prélèvement à la source, payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, frais de déplacement et sonorisation inclus, hors charges sociales payables directement au Guso par chèque bancaire, par l'employeur.

INSCRIT ces dépenses aux articles 6042 et 637, code gestionnaire 5011 du Budget Communal 2023

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Le 13 mars 2023

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice- Président de Cœur d'Essonne Agglomération